



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'ANDERLECHT
PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE CLASSE 1B
DOSSIER N°PE 181/2018

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : *Allée Hof ter Vleest 5 1070 Anderlecht*

Identité du demandeur : **A.S.B.L. FEBELBOIS - FEDERATION BELGE DES ENTREPRISES DE LA TRANSFORMATION DU BOIS**, Allée Hof ter Vleest 5 bte 1 à 1070 Anderlecht

Objet de la demande : **Permis d'Environnement de classe 1B : renouvellement.**

Nature de l'activité principale : Immeuble de bureaux

Exploitation (rubriques) : *Installations de combustion (2 x 348 kW - rubrique 40 A); Parking couvert (38 véhicules - rubrique 68 B); Installation de refroidissement (99.99 kW - rubrique 132 A); Transformateur statique (400 kVA - rubrique 148 A); Parking à l'air libre (17 emplacements - rubrique 152 A).*

P.R.A.S.: zone d'industries urbaines

Motif principal de l'enquête : *classe 1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement*
classe 1B : article 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

L'enquête publique se déroule **du 14/05/2019 au 29/05/2019.**

La réunion de la commission de concertation est fixée au **jeudi 06 juin 2019.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté et des explications techniques peuvent être obtenues à l'administration communale - 6, rue Van Lint, service Permis d'Environnement, 2ème étage du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et le lundi de 14h à 20h ou sur rendez-vous pris par téléphone au n°02/ 558.08.49.

Les observations et réclamations au sujet du dossier peuvent être adressées :

- par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à l'adresse suivante : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles, **au plus tard le 29/05/2019.**
- oralement, pendant l'enquête publique, auprès de l'agent désigné à cet effet à la maison communale, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et le lundi de 14h à 20h.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne peut demander par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à être entendue par la commission de concertation.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et ne préjuge en rien de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Anderlecht, le 02/05/2019.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN

Pour le Collège :

Par délégation :
L'Echevin des Permis d'urbanisme, d'environnement et
des Taxes-Contrôles,

A. KESTEMONT